



DECISION n° 2022-580
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

INFORMATION DU JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION

Le Directeur du Centre Hospitalier de Dreux, Monsieur Hugo MONTAMAT,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35, R.6143-38, L.3222-5-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la nomination en date du /0/2020 en qualité de faisant fonction de cadre de santé de Madame LANGAR Aïcha,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2018 désignant Monsieur Hugo MONTAMAT, Directeur du Centre Hospitalier de Dreux à compter du 21 décembre 2018,

Vu le décret n°2022-419 du 23 mars 2022 relatif aux mesures d'isolement ou de contention.

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame LANGAR Aïcha,

A effet de signer l'information au Juge des Libertés et de la Détenion lorsqu'une mesure de prolongation à titre exceptionnel d'isolement ou de contention est mise en œuvre, conformément aux dispositions de l'article L.3222-5-1 du Code de la Santé Publique.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée à l'intéressée et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et Loir.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter du 06 avril 2022.

Madame LANGAR Aïcha,
FF Cadre

Fait à Dreux, le 06 avril 2022,

Le Directeur
Hugo MONTAMAT

Copie :

- Dossier administratif des intéressées, les Intéressées

